



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU BASSIN MINIER (ERBM) - DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR LA RENOVATION URBAINE DES CITES MINIERES - FONDS
CONJOINT ETAT-REGION**

Considérant que « l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier » a été signé le 7 mars 2017 par le Président du Conseil Régional, les deux Présidents des Conseils Départementaux et les 9 Présidents des EPCI concernés.

Vu la délibération n°2017/CC197 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2017 a autorisé la mise en œuvre du pilotage et du suivi de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier.

Vu la délibération n°2019/CC082 par laquelle le Conseil communautaire du 22 mai 2019 a approuvé le lancement des études de programmation concernant les cités minières retenues dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier,

Considérant que trois cités minières du territoire de la Communauté d'Agglomération ont été retenues au titre du premier programme pour le Renouveau du Bassin Minier, à savoir, la cité de la Victoire à Houdain – Haillicourt, la cité Anatole France et la cité du Nouveau Monde (16/3) à Bruay-La-Buissière,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'implique dans la réhabilitation des cités minières à travers :

- Les études urbaines pré-opérationnelles
- Les aides financières aux bailleurs sociaux
- Les fonds de concours pour la requalification des espaces publics
- Les travaux relevant de ses propres compétences,

Considérant que les études d'aménagement intégrées ont été approuvées en comité de projet final le 6 juillet 2021 pour la cité de la Victoire à Houdain - Haillicourt, le 24 mai 2022 pour la cité du Nouveau Monde à Bruay-La-Buissière et le 2 juin 2022 pour la cité Anatole France à Bruay-La-Buissière,

Considérant que l'Etat et la Région Hauts de France, au titre de leurs engagements respectifs, proposent aux porteurs de projets un dispositif d'accompagnement financier spécifique, ouvert et accessible aux 35 opérations identifiées dans le cadre de l'Engagement Renouveau Bassin Minier, dont les cités susvisées,

Considérant qu'il est proposé de solliciter auprès de l'État et de la Région, les subventions au taux maximum autorisé pour les études et travaux relevant des compétences de l'Agglomération,

pour la rénovation urbaine (requalification des espaces publics) des 3 cités minières, au titre du fonds conjoint Etat-Région ERBM, en coordination avec les villes d'Houdain et de Bruay-La-Buissière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

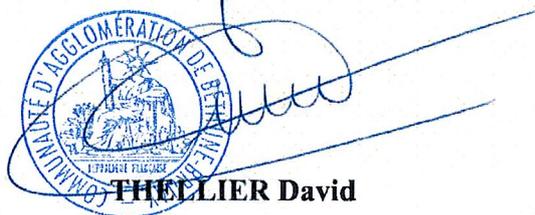
DECIDE de solliciter auprès de l'État et de la Région Hauts de France, les subventions au taux maximum autorisé pour les études et travaux relevant des compétences de l'Agglomération, pour la rénovation urbaine (requalification des espaces publics) des cités minières - la Victoire à Houdain - Haillicourt, Anatole France et Nouveau Monde (16/3) à Bruay-La-Buissière, au titre du fonds conjoint Etat-Région ERBM, en coordination avec les villes d'Houdain et de Bruay-La-Buissière et de signer toutes les pièces correspondantes et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..2.7.OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

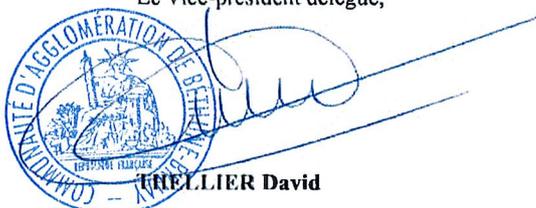


THIELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 OCT. 2022

Et de la publication le : 27 OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THIELLIER David